|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | C:\CORINNE\COMMUNICATION\LOGO 2017\logo gb 2017 rvb.jpg | **INTERNAT Gaston BERGER****70 Rue Brûle Maison - LILLE** |  |

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'internat du Lycée GASTON BERGER est un internat mixte situé rue Brûle Maison. Il accueille essentiellement des étudiants en CPGE. Sa capacité d'accueil est de 75 chambres individuelles réparties sur 2 bâtiments. Les étudiants qui souhaitent travailler en groupe peuvent se réunir dans l'une des 2 salles de travail ou d’étude. Ils disposent également d'une salle de détente avec espace TV, piano, baby-foot et tables de ping-pong.

L’internat est un service rendu aux étudiants afin de les aider à accomplir leurs études. Les conditions de vie et de travail de chaque étudiant doivent donc y être respectées. Elles s’inscrivent dans le cadre général du Règlement Intérieur de l’Etablissement auquel viennent s’ajouter quelques règles spécifiques à la vie en collectivité :

* Respect des règles de sécurité,
* Strict respect des horaires,
* Bonne tenue et respect du calme nécessaire à la réussite des internes.

Tout terme commencé est dû entièrement.

Ce mode de fonctionnement est considéré comme accepté par les internes et leurs familles pour les mineurs, dès lors qu'ils sont inscrits à l'internat.

**Horaires de l’internat**

* Dimanche soir à 20h00 au samedi matin, 07h30
* Dimanche soir et la veille de reprise des cours si celle-ci est différente du dimanche
* Les étudiants sont autorisés à rentrer à l’internat le lundi matin à 07h00
* L'internat est fermé le week-end, pendant les vacances scolaires et les jours fériés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **JOURS** | **OUVERTURE** | **FERMETURE** |
| Dimanche | 20 h | 21 h 45 |
| Lundi au Vendredi | 7 h 00 – 7 h 15 | 19 h 30 – 21 h 45 |
| Samedi | 7 h 00 – 7 h 30 | - |

**JOURNEE TYPE D’UN INTERNE**

|  |  |
| --- | --- |
| 6h00/6h507h00 | Réveil et douchePointage par le surveillant  |
| 7h157h30/8h00 | Départ de la navettePetit déjeuner au restaurant scolaire |
| 8h25/16h25 | Cours |
| 11h30/13h30  | Déjeuner au Restaurant Scolaire en fonction de l’emploi du temps |
| 17h00/18 h 30 | Etude surveillée au Lycée |
| 18 h40 | Pointage au restaurant scolaire et Dîner |
| 19h30 | Départ de la navette |
| 19h45/23h0019h45 /21h45 | Etude en chambre ou salle d’étude,Activités… |
| 21h45 | Fermeture de l’internat |
| 22 h 30 | Retour dans les chambresAppel en chambre |
| 23 h 00 | Extinction des feux  /silence  |

Le silence absolu est exigé à partir de 23h00.

Toute infraction expose l'interne aux sanctions prévues dans le règlement intérieur.

**En cas de retard ou d’absence à l’appel de 21 h 45, l’interne doit impérativement prévenir le Conseiller Principal d’Education (CPE) par téléphone. Sans nouvelles de l’interne, la famille ou la personne référente de celui-ci sera informée et prendra alors immédiatement la situation en charge.**

**Accès à l'internat et utilisation des chambres**

* L’internat est fermé aux internes de 7h15 à 19h30.
* Les internes sont affectés dans les chambres par le lycée par le CPE. Un changement de chambre s’effectue sous réserve d’un motif majeur et avec l’accord préalable du CPE.
* L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes du lycée Gaston Berger.
* Les chambres sont des lieux de travail, la décoration y est autorisée, toutefois, nous comptons sur le bon sens des internes pour éviter tout affichage excessif et/ou déplacé qui sera immédiatement supprimé. Cet affichage s’effectuera à l’aide de pâte à fixe blanche.

**Equipements**

L'établissement fournit à chaque interne des installations en bon état de fonctionnement. Dans chaque chambre :

* + - * Un lit avec un matelas et une alèse,
			* Une armoire,
			* Un bureau et une chaise,
			* Un lavabo.

Chaque interne doit apporter :

* + - * Des draps et couvertures (ou couette et housse de couette),
			* Un oreiller (et taie d'oreiller),
			* Des chaussons en plus de ses effets personnels,
			* Un réveil.

L’interne et son responsable financier sont directement et personnellement responsables du matériel qui leur est attribué. Ils supporteraient financièrement les éventuelles dégradations causées de leur fait aux matériels qui leur sont confiés, à celui d'autrui ainsi qu'à celui de l'établissement. Un état des lieux est effectué en début d'année et fin d’année.

**Mixité**

L’internat est mixte dans l’accueil des étudiants. Les études et activités sont mixtes également. Les études en chambre s’entendent dans un même bâtiment : les circulations d’un bâtiment à l’autre sont soumises à autorisation du CPE.

**Hygiène**

* Les internes doivent respecter les règles d'hygiène indispensables dans toute collectivité. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté conforme à l'hygiène et à la vie en collectivité.
* Les agents d’entretien assurent la propreté des locaux : les chambres doivent être rangées avant leur passage. Le linge de lit doit être changé régulièrement et, de manière générale, tout doit être fait pour faciliter le travail des collaborateurs à la qualité de vie au sein de l’internat.
* Les denrées périssables sont proscrites des chambres.
* L'accueil des animaux à l'internat n'est pas autorisé.

**Sécurité**

* Tout appareil présentant un risque électrique ou d’incendie évident est proscrit à l’internat (cafetière, micro-ondes, chauffage d’appoint…). La fermeture de la porte de la chambre assure la sécurité des affaires qui y sont déposées. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte et/ou du vol des biens personnels qu'il appartient à chacun de surveiller au mieux. Par mesure de précaution, il est demandé aux internes de ne pas apporter d'objets de valeur.
* Pour d'évidentes raisons de sécurité, les internes ne sont pas autorisés à circuler d'un étage à l'autre (sauf autorisation des CPE ou assistants d'éducation).
* L’internat fait l’objet d’exercices de sécurité (intrusion, incendie…) auxquels tous les usagers doivent se soumettre.

**Santé**

En cas de problème de santé ne permettant pas à l'interne de se rendre en cours, la famille ou la personne référente viendra rechercher l'interne dans les plus brefs délais.

L'infirmière d’internat assure la détention des médicaments avec un double de la prescription du médecin. La prise de médicaments s'effectue sous son contrôle. Des ateliers d’information, de formation auront lieu durant l’année en fonction des thèmes choisis par les internes.

**Les sorties**

* Les internes peuvent sortir librement tous les jours : les sorties sont autorisées jusqu’à la fermeture des portes de l’internat à 21h45,
* Une sortie exceptionnelle est autorisée à raison d’une fois par mois jusqu’à minuit, sur demande expresse formulée auprès du Proviseur à l’aide de l’imprimé adapté,
* Le découchage est possible une fois par semaine, sur demande écrite de la famille.

Pour des raisons évidentes de sécurité, d’information des services d’intendance et de Vie Scolaire, les demandes de sortie sont à formuler par écrit et par les parents auprès du CPE le jeudi qui précède la semaine concernée afin de pouvoir être soumises pour validation au chef d’établissement.

**Consommation de substances illicites et/ou d’alcool**

**L’introduction d’alcool, la consommation ou un état d’alcoolémie avancé au sein de l’internat relève d’une infraction aux règles d’hygiène de vie, de la santé, de la sécurité et de la mise en danger de soi-même et d’autrui.**

**La loi Evin s’applique au sein de l’internat tout comme l’interdiction de commerce et consommation de produits stupéfiants.**

**Manquements à la loi ou au règlement**

Les règles de vie de l’internat sont soumises au règlement intérieur et à tout texte de loi en vigueur (Loi Evin, Charte de la Laïcité…). Les manquements sont donc sanctionnés à l’internat comme au Lycée par des avertissements, des exclusions temporaires ou des exclusions définitives, en fonction de la gravité de la faute.

L'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et l'exclusion définitive de l’internat et/ou de l’établissement sont prononcées par le Conseil de discipline du Lycée.

Le manquement aux obligations liées au statut d'interne peut engendrer une exclusion du service d'hébergement et de restauration.